

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 195-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.243

Déposée le: 29.08.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: Les Verts (Sancar, Bern) (porte-parole)



Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 176/2020 du 26 février 2020
Direction: Direction de l'intérieur et de la justice
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Les moyens destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie ne doivent pas servir à éponger les impayés médicaux

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que :

1. les moyens destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie ne soient pas utilisés pour financer les frais médicaux impayés ;
2. les moyens destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie qui ont déjà été utilisés pour financer les frais médicaux impayés soient intégralement restitués.

Développement :

Selon le reportage de SRF¹ diffusé le 2 août 2019, le canton de Berne fait lui aussi partie des cantons qui puisent dans la caisse destinée à la réduction des primes d'assurance-maladie, alimentée comme chacun sait par les apports financiers de la Confédération, pour épouser les impayés médicaux.

La loi prévoit pourtant que les cantons prennent en charge les frais médicaux impayés, c'est-à-dire qu'ils les financent sur leur propre budget. Les cantons n'ont pas le droit d'utiliser les montants cofinancés par la Confédération pour solder ces dettes. Conséquence logique de ce détournement de finalité : il y a moins de moyens disponibles pour les réductions de primes.

Nous n'acceptons pas cette politique à courte vue et exigeons un changement de cap immédiat. C'est le seul moyen d'écarter le risque que les personnes concernées soient entraînées dans un cercle vicieux et ne puissent plus payer leurs primes, faute d'une réduction suffisante.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif tient à ce que les moyens destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie soient utilisés de manière conforme à la loi et avec soin, de telle façon que les personnes de condition économique modeste puissent être soutenues au mieux dans la limite des ressources disponibles.

1. En 2018, le canton de Berne a dépensé environ 379 millions de francs pour la réduction des primes² et 42 millions de francs pour couvrir les créances relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS), dont 85 pour cent sont prises en charge par les cantons (art. 64a, al. 4 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [LAMa]). Les subsides fédéraux, à hauteur de 332 millions de francs, n'étaient pas suffisants pour couvrir les dépenses dans le domaine de la réduction des primes, qui s'élevaient à 379 millions de francs. Les années précédentes aussi, les dépenses du canton dans ce domaine étaient supérieures aux montants versés par la Confédération et rien ne laisse supposer que la situation sera différente à l'avenir. Par conséquent, les pertes des assureurs correspondant aux frais arriérés ne sont pas financées par les montants versés par la Confédération pour la réduction des primes.

Conformément à l'article 5, alinéa 1 de l'ordonnance sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance maladie (ORPM), les cantons doivent soumettre chaque année à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) un décompte relatif aux subsides fédéraux et cantonaux. En vertu de l'article 6, alinéa 2 ORPM, l'OFSP est chargé de vérifier l'utilisation des subsides fédéraux. Il lui revient en particulier de déterminer si celle-ci est conforme à la loi. Or l'office a, jusqu'à ce jour, toujours estimé que l'utilisation des montants alloués à la réduction des primes dans le canton de Berne, y compris le remboursement des créances relevant de l'AOS, était conforme à la loi.

¹ <https://www.srf.ch/play/tv/10vor10/video/fokus-praemienverbilligungs-topf-zweckentfremdet?id=d7e137e1-daf7-4f33-8390-cfbf9474596f>

² En outre, quelque 190 millions de francs supplémentaires vont à la réduction des primes par l'intermédiaire des budgets des prestations complémentaires et de l'aide sociale. Dans la majorité des autres cantons, ces dépenses sont comptabilisées dans le budget de la réduction des primes, ce qui donne l'impression que ces cantons y consacrent plus de moyens que celui de Berne, ce qui n'est pas forcément le cas.

Etant donné que les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes ne couvrent pas le total des dépenses dans ce domaine et que l'OFSP n'a jamais remis en cause l'utilisation des montants destinés à la réduction des primes dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas utile de prendre des mesures. Il a toutefois reconnu qu'il était nécessaire d'alléger les charges des familles avec enfants et des jeunes en formation à bas et moyens revenus. Se fondant sur l'arrêt 8C_228/2018 du Tribunal fédéral, il a par conséquent décidé de dépenser 23 millions de francs supplémentaires pour la réduction des primes à compter du 1^{er} janvier 2020 (nouveau total des charges : 450 millions de francs, contre 427 auparavant). En raison des nouvelles prescriptions du droit fédéral, en vertu desquelles les primes des enfants doivent être prises en charge à hauteur de 80 pour cent à compter de 2021, quelque 30 millions de francs supplémentaires devront être alloués à la réduction des primes l'année prochaine (nouveau total des charges : 483 millions de francs, contre 453 auparavant).

2. Etant donné que le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de considérer le remboursement des créances relevant de l'assurance obligatoire des soins comme non conforme à la loi, aucune mesure n'est prise a posteriori.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil